

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA RÉPONSE DU MINISTRE AUX SIGNATAIRES D'UNE PÉTITION—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Hier, madame le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) s'est engagé publiquement à la Chambre à écrire personnellement à chacun des 135,327 Canadiens qui, par le biais d'une pétition, ont fait connaître leur opposition à la conversion obligatoire au système métrique. Étant bien entendu qu'une lettre formulaire ne constitue pas une lettre personnelle, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre exhorte les Canadiens de toutes les provinces et de toutes les classes sociales, et tout particulièrement les détaillants et leurs clients, à adresser directement et sans affranchissement une lettre au ministre, en prenant bien soin d'en communiquer un exemplaire à leur député, de façon qu'ils puissent tous recevoir du ministre une lettre personnelle dans laquelle il cherchera à justifier ce programme à la fois inutile, coûteux et fastidieux qui met en péril le droit des Canadiens au libre choix.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE D'ÉTABLIR UNE FORMULE UNIFORME DE
FIXATION DES PRIX DE L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet des écarts entre les divers prix du pétrole qu'imposent les sociétés pétrolières au Canada. Il peut exister jusqu'à 40 c. de différence dans le prix de l'essence d'une station à une autre. Les détaillants mettent cela sur le compte de l'absence d'une formule uniforme de fixation des prix et sur le fait que les sociétés pétrolières et le gouvernement fédéral accaparent une part trop considérable du prix de détail de l'essence et du pétrole. Cela a provoqué au Québec une grève des propriétaires de postes d'essence, grève qui menace de s'étendre à l'Ontario. Par conséquent, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday), je propose:

● (1410)

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prenne immédiatement des mesures pour élaborer des normes uniformes de fixation des prix à l'intention des sociétés pétrolières, de leurs grossistes et de leurs détaillants et que le ministre ordonne à Petro-Canada d'abandonner sa politique de couper l'herbe sous le pied d'autres détaillants d'essence en offrant des meilleurs prix et conditions que ceux offerts par les sociétés du secteur privé.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ÉDUCATION

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE RECHERCHE DES
ÉTABLISSEMENTS POSTSECONDAIRES—RECOURS À L'ARTICLE
43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Bien des établissements postsecondaires risquent de recevoir moins de subventions à la suite des modifications apportées à la loi sur le financement des programmes établis. Aussi, je propose, appuyé par le député de Calgary-Est (M. Kushner):

Que le gouvernement charge un groupe d'étude parlementaire de lui faire un rapport sur la recherche fondamentale et appliquée dans les établissements postsecondaires canadiens et de proposer de nouveaux modes de financement pour permettre de maintenir, voire d'intensifier, les recherches actuelles.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX
SOUMISSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. D'après les règlements actuels du Conseil du Trésor, les entrepreneurs qui soumissionnent auprès du gouvernement doivent joindre un chèque visé à leur soumission. Par contre, les chèques visés émis par les coopératives de crédit ne sont pas acceptés. Aussi, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre demande au gouvernement de modifier les règlements pour mettre fin à cette injustice et mettre par conséquent les coopératives de crédit et les caisses populaires sur un pied d'égalité, ou presque, avec les banques à charte du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À L'USINE DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE
HARVESTER À HAMILTON (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, à cause de la politique du gouvernement en matière de taux d'intérêt, du coût exorbitant de l'énergie et du prix trop faible des produits de base, la société International Harvester vient de mettre à pied 1,200 travailleurs à son usine de machinerie agricole de Hamilton; ce chiffre représente 80 p. 100 des 1,500 travailleurs de cette entreprise à Hamilton. Je propose donc, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):